

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°07/2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 18 septembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 18 septembre 2019	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Maryvonne LECOQ, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ (arrivé à 19h29), André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT, Corinne BOUTEMY (arrivée à 19h06).
Nombre de Conseillers en exercice : 17	Absents excusés : Stéphane JACQUET donne pouvoir à Bérengère JARDIN, Philippe LECOQ donne pouvoir à Odile CHAPIN, Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Maryvonne LECOQ.
Présents : 14	Absents : Jean-Claude BROCHARD, Daniel FESSARD.
Votants : 15	Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

- ✚ Présentation de la FREDON concernant la « Charte niveau 3 zéro phyto »
- ✚ Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019
- ✚ Décisions du Maire
- ✚ Assainissement :
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
 - Actualisation des tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020
- ✚ RGPD : Adoption de la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Calvados pour la mise en conformité
- ✚ Circuit de randonnée : adoption du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ✚ Recensement de la population :
 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
 - Création d'emplois d'agents recenseurs
- ✚ Personnel communal :
 - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✚ Budget communal :
 - Décision modificative n°2
 - Acceptation d'un devis pour l'égagement des arbres devant le musée
 - Acceptation d'un devis pour la pose de columbariums
 - Acceptation de devis de voirie
 - Demandes de subventions
 - Location d'un bâtiment pour les services techniques
 - Autorisation d'acquisition de parcelles
- ✚ Patrimoine communal :
 - Location d'un local pour une sophrologue
 - Location de l'ancienne trésorerie au profit de La Poste
- ✚ Autorisation de lancement des études préalables à la construction d'un bâtiment

QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Nadège PONSARDIN se porte candidate et est donc désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Présentation de la « Charte zéro phyto niveau 3 » par la FREDON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît COIFFIER de la FREDON pour la présentation de la « Charte zéro phyto niveau 3 » et des modalités d'accompagnement des collectivités.

19h06 : Arrivée de Madame Corinne BOUTEMY.

19h29 : Arrivée de Monsieur Philippe LECOQ.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 19 juin 2019.

Madame JARDIN précise que Monsieur JACQUET a transmis ses remarques à la secrétaire de séance le 30 juin 2019.

Le procès-verbal est adopté et signé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	1	

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2019-032 :

Patrimoine communal : Avenant n°1 au bail du Crédit Agricole :

Il a été décidé de signer un avenant au bail du Crédit Agricole Normandie, pour le local sis rue Fontette, afin de porter la fin du contrat au 30 septembre 2019 au lieu du 31 août 2019.

B) Décision n°DDM/2019-033 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour des travaux Chemin de Sagy, dans le cadre du programme voirie 2019 de la Communauté de communes Seules Terre et Mer :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise JONES, pour des travaux d'accotement et de borduration Chemin de Sagy, pour un montant de **8 653.00 € H.T soit 10 383.60 € T.T.C.**

C) Décision n° DDM/2019-034 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour des travaux Chemin du Pont Roch et Chemin de Cléron, dans le cadre du programme voirie 2019 de la Communauté de communes Seules Terre et Mer :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise JONES, pour des travaux d'accotement et de borduration Chemin du Pont Roch et Chemin de Sagy, pour un montant de **9 594.50 € H.T soit 11 513.40 € T.T.C.**

D) Décision n° DDM/2019-035 :

Budget communal : Acceptation d'une convention de formation professionnelle pour le renouvellement du Certiphyto :

Il a été décidé d'accepter la convention de formation professionnelle de la FREDON, pour le renouvellement du Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément ». Le montant de la formation est de **230.00 €.**

E) Décision n° DDM/2019-036 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le raccordement au réseau d'eaux usées des WC publics Place Gérard Triboulet :

Il a été décidé d'accepter le devis de la SAUR pour le raccordement au réseau d'eaux usées des WC publics Place Gérard Triboulet. Le montant du devis est de **1 478.53 € H.T.** soit **1 774.23 € T.T.C.**

F) Décision n° DDM/2019-037 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le raccordement au réseau d'eau potable des WC publics Place Gérard Triboulet :

Il a été décidé d'accepter le devis de la SAUR pour le raccordement au réseau d'eau potable des WC publics Place Gérard Triboulet. Le montant du devis est de **1 417.23 € H.T.** soit **1 700.68 € T.T.C.**

G) Décision n° DDM/2019-038 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le raccordement électrique des WC publics Place Gérard Triboulet :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ENEDIS, pour le raccordement électrique des WC publics Place Gérard Triboulet. Le montant du devis est de **1 235.52 € T.T.C.**

H) Décision n° DDM/2019-039 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le raccordement télécom du terrain du moto cross :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise AIR8, pour le raccordement télécom du terrain du moto cross. Le montant du devis est de **3 060.00 € T.T.C.**

I) Décision n° DDM/2019-040 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de matériel informatique :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise LDLC Pro, pour l'achat de matériel informatique. Le montant du devis est de **1 258.04 € T.T.C.**

J) Décision n° DDM/2019-041 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de matériel informatique :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise HIE Guillaume, pour l'achat de matériel informatique. Le montant du devis est de **1 251.00 € T.T.C.**

K) Décision n° DDM/2019-042 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de matériel informatique :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise NCI, pour l'achat de matériel informatique. Le montant du devis est de **2 755.20 € T.T.C.**

L) Décision n° DDM/2019-043 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour une prestation de service informatique :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise HIE Guillaume, pour une prestation de service informatique en vue de la migration sur le logiciel ODYSEE. Le montant du devis est de **850.00 € T.T.C.**

M) Décision n° DDM/2019-044 :

Budget communal : Acceptation d'un contrat d'assurance pour la citerne d'arrosage :

Il a été décidé d'accepter le contrat d'assurance d'ALLIANZ concernant l'assurance de la citerne d'arrosage. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **209.94 € T.T.C.**

N) Décision n° DDM/2019-045 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour la création d'un parking pour les bus :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise JONES, pour la création d'un parking pour les bus. Le montant du devis est de **3 726.84 € T.T.C.**

O) Décision n° DDM/2019-046 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour la division et le bornage d'une parcelle :

Il a été décidé d'accepter le devis du cabinet Patrick LALLOUET, pour le bornage et la division d'une parcelle en vue de l'aménagement d'une sente piétonne. Le montant du devis est de **1 072.80 € T.T.C.**

Assainissement : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (RPQS)

Monsieur Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget annexe Service Assainissement : Actualisation des tarifs de l'assainissement A compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux sont nécessaires compte tenu de la vétusté de notre réseau. Un plan d'investissement a été réalisé sur cinq ans.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et ne pas mettre en difficulté l'équilibre du budget d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser à nouveau les tarifs.

Actuellement l'abonnement annuel est de 40 € et le montant de la redevance est de 1,33 €/m³.

Il est proposé de maintenir l'abonnement annuel à 40 € et de fixer le montant de la redevance à 1,49 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir l'abonnement annuel à 40 € ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1.49 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

RGPD : Adoption de la convention d'accompagnement avec le Centre de gestion du Calvados pour la mise en conformité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des

données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG14 ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la

mission. Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

- Précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG14, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 200 € la journée (100 € la 1/2 journée), frais de déplacement inclus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Circuit de randonnée : adoption du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt du dossier :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité ;
- Autorise le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales suivantes : **parcelles communales B0107 - B0122 - B0176.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il rappelle l'intérêt d'un bon recensement par rapport aux dotations qui en découlent.

Monsieur Daniel LESERVOISIER ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur QUESNOT, Adjoint, reprend la présidence de la séance et rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Il propose de nommer Madame Françoise LESERVOISIER.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Madame Françoise LESERVOISIER en qualité de coordonnateur afin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement ;
- Dit que le coordonnateur bénéficiera en compensation des heures supplémentaires de repos compensateurs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Retour de Monsieur Daniel LESERVOISIER qui reprend la présidence de la séance.

Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame Odile CHAPIN ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février ;
- Dit que les agents seront payés à raison d'un forfait de 1 000 € brut comprenant la mission d'agent recenseur, les séances de formation et les frais de transport ;
- Dit que les crédits seront prévus au prochain budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - A compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2019 :
 Filière administrative
 Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13		2

Personnel Communal : Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - A compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2019 :
 Filière administrative
 Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13		2

Budget communal : Décision modificative n°2

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien groupe scolaire réalisés par l'EPFN via une convention de mandat, et suite à la demande du Trésorier, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
2315	23	Installations, matériel et outillage techniques	-384 000.00 €
238	23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+384 000.00 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal :
Acceptation d'un devis pour l'élagage des arbres devant le musée

Monsieur QUESNOT explique qu'il est nécessaire de faire élaguer les arbres au niveau de l'aire de jeux devant le musée, avec évacuation des branches.

Il présente les deux devis reçus :

- La Cime : 1 224.00 € T.T.C.
- Aurélien Elagage : 1 140.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise Aurélien Elagage d'un montant de 1 140.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 61521 – Entretien de terrains.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13		2

Budget communal :
Acceptation d'un devis pour la pose de columbariums

Monsieur le Maire explique qu'il reste encore 5 places aux columbariums. Des devis ont été demandés pour des cavurnes mais cette solution n'étant pas adaptée, des devis pour de nouveaux columbariums sont en attente. Monsieur le Maire propose donc de reporter ce point.

Budget communal :
Acceptation de devis de voirie

Monsieur QUESNOT présente les projets de travaux :

- **Rue d'Audrieu : Création d'un trottoir et aménagement d'un réseau d'eaux pluviales**
Il s'agit de poser des bordures Rue d'Audrieu car suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable, les eaux pluviales stagnent sur la chaussée. Il s'agit également de créer un trottoir en face la ferme Hélie pour sécuriser la circulation des piétons.

Monsieur QUESNOT présente les 3 devis reçus :

ABTP : 4 795.00 € T.T.C. (devis non conforme à la demande)
JONES TP : 11 128.20 € T.T.C.
MARTRAGNY : 11 221.33 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise JONES TP d'un montant de 11 128.20 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2152 – Installations de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

- **Place Gérard Triboulet : Terrassement pour la pose des WC publics**
Il s'agit de réaliser le terrassement nécessaire à la pose des WC publics avec mise en attente de réseaux.

Monsieur QUESNOT indique que plusieurs devis ont été demandés et que seule l'entreprise TERRASSEMENT LECANU-AUBE a répondu. Il propose donc de retenir ce devis d'un montant de 2 088.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise TERRASSEMENT LECANU-AUBE d'un montant de 2 088.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2138 – Autres constructions.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	2	

Budget communal : Demandes de subventions au titre des amendes de police et de l'APCR

Monsieur le Maire explique qu'il est désormais possible de cumuler les aides du Département au titre des amendes de police et de l'aide aux petites communes rurales (APCR).

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police et au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) pour le projet suivant :

- **Travaux divers de mise en sécurité sur les axes RD13 et RD 82.**

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité sur les axes concernés.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **52 434.78 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux de mise en sécurité de la RD 13 et de la RD 82 pour un montant prévisionnel de 52 434.78 € H.T. ;
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et à les inscrire au budget en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) pour l'opération susvisée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Location d'un bâtiment pour les services techniques

Monsieur le Maire explique que le local du CCAS, situé Chemin de Cour Peron, loué à la Société METALTECH, est désormais libre. Considérant le manque d'espace des services techniques municipaux, il est envisagé que la commune loue ce bâtiment au CCAS. Le montant du loyer est de 542.72 € par mois.

Monsieur le Maire en sa qualité de Président du CCAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer le bâtiment du CCAS situé Chemin de Cour Peron au profit des services techniques municipaux ;
- Dit qu'une convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2019, sera signée entre la commune et le CCAS afin de préciser les conditions de cette mise à disposition ;
- Dit que le loyer d'un montant de 542.72 € par mois fera l'objet d'un versement annuel .

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Budget communal :
Autorisation d'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles réservées dans les lotissements les Blanches pierres 1 et 2 pour réaliser la sente piétonne. Cette réalisation bénéficiant d'une subvention, il faut que les travaux démarrent rapidement. Cependant, tant que la rétrocession des espaces communs de ces lotissements n'a pas été faite, la collectivité ne peut pas faire réaliser les travaux. C'est pourquoi, il faut acquérir ces deux parcelles, AD 232 et une partie de la AD 211, dont le prix est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AD 232 et d'une partie de la AD 211, à l'euro symbolique, pour la réalisation d'une sente piétonne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et signer tout document nécessaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Patrimoine communal :
Location d'un local pour une sophrologie

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux demandes de locaux pour la pratique de la sophrologie. Il propose d'ajouter un local, Rue du Stade, avec le cabinet de l'ostéopathe et de fixer le loyer à 150 € par mois avec 15 € de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer un local pour la pratique de la sophrologie au prix de 150 € par mois avec 15 € de charges ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer tout document nécessaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal :
Location de l'ancienne trésorerie au profit de La Poste

Monsieur le Maire explique que La Poste recherche un local pour implanter un îlot facteurs, à compter d'avril 2020. Le bâtiment de l'ancienne trésorerie a été évoqué. Cependant, se pose le problème du stationnement des 7 véhicules de La Poste et de leurs agents. Plusieurs solutions ont été envisagées et sont à l'étude.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à soumettre la location du bâtiment de l'ancienne trésorerie au profit de La Poste, au tarif de 554.27 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la location de l'ancienne trésorerie au profit de La Poste ;
- Fixe le loyer mensuel à 554.27 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	2	1

**Autorisation de lancement des études préalables
à la construction d'un bâtiment**

Monsieur le Maire donne un calendrier des opérations qui seront réalisées sur le site de l'ancien groupe scolaire :

- Octobre 2019 à début janvier 2020 : démolition des anciens bâtiments,
- Janvier 2020 à décembre 2020 : construction du pôle de santé.

Il précise qu'à côté du pôle de santé il y aura un espace vert où il est envisagé de construire un bâtiment. Dans cette perspective, il demande à ce qu'une réflexion soit lancée sur ce projet de bâtiment et qu'un groupe de travail se penche sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires concernant la construction d'un nouveau bâtiment.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 02 OCTOBRE 2019